

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 19-272-1919 abrogeant l'arrêté du 18 septembre 1913 relatif au lotissement du quartier de l'ancien abattoir.

n° 19-272-1919

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 juin 1919

Numéro JO  
n° 272 du 30/06/1919

Date du numéro  
30 juin 1919

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 13 novembre 1899 sur le régime des concessions

**Vu** l'arrêté N° 132 du 19 avril 1913 homologuant le plan de lotissement du quartier de l'ancien abattoir

**Vu** l'arrêté N° 312 du 18 septembre 1913, abrogeant l'arrêté N° 132 du 19 avril 1912 et homologuant un nouveau lotissement du quartier de l'ancien abattoir

**Vu** le rapport du chef du service des travaux public N° 68 du 12 mars 1919

**Vu** l'avis émis par la commission de la propriété foncière dans sa séance du 30 mai

Sur le rapport du Secrétaire Général du Gouvernement

Le conseil d'administration entendu ;

Article premier.— Est abrogé l'arrêté du 18 septembre 1913 homologuant le plan y annexé portant lotissement du quartier de l'ancien abattoir.

**Art. 2**

Est homologué le nouveau plan de lotissement du même quartier, lequel plan comporte 15 lots numérotés de 1 à 15.

---

**Art. 3**

La surface des lots est ainsi déterminée : Lot N° 1 : 866 m<sup>2</sup>, 20; N°2: 614 m<sup>2</sup>, 25; N° 3 : 703 m<sup>2</sup>, 60; N° 4: 571 m<sup>2</sup>, 29; N° 5 : 479 m<sup>2</sup>, 02 ; N° 6 : 318 m<sup>2</sup> ; N°7 : 411 m<sup>2</sup>, 25; N° 8 674 m<sup>2</sup>, 50 ; N° 9 : 572 m<sup>2</sup>, 75; N° 10: 4 1575 m<sup>2</sup>, 50 ; N° 11 : 594 m<sup>2</sup>, 77; N° 12 : 153 m<sup>2</sup>, 75; N° 13 : 375 m<sup>2</sup>, 00; N° 14 : 315 m<sup>2</sup>; N° 15 : 337 m<sup>2</sup>, 50: (voir plan annexé du 9 mars 1919).

---

**Art. 4**

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

---

---

**A. LAURET.**